Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241231-2024-266-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2024

DÉCISION
CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE
1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/AP/MW
N°D2024-266

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le projet de convention et son annexe,*

Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), assure une assistance technique aux exploitants de station d'épuration depuis 2015 et sous la forme d'un conventionnement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la précédente convention, ayant pris effet pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2022, expire le 31 décembre 2024,
Considérant qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention avec ELI pour l'ensemble des stations d'épuration de moins de 2 000 équivalents habitants exploitées par la régie assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et pour les stations d'épuration de Crucey-Villages exploitées par le Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP),
Considérant que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de cinq (5) ans ferme, pour une cotisation annuelle fixée en 2024 à 1,89 € (actualisable annuellement par décision du conseil d'administration d'ELI) par habitant « dotation globale de fonctionnement » (DGF) de l'année en cours, pour les communes où sont situées les stations, et 338 € pour la station de la Vallée du Saule à Tremblay-les-Villages,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et Eure-et-Loir Ingénierie, pour une cotisation annuelle fixée en 2024 à 1,89 € par habitant « dotation globale de fonctionnement » (DGF) de l'année en cours, pour les communes où sont situées les stations, et 338 € pour la station de la Vallée du Saule à Tremblay-les-Villages, et pour une durée de cinq (5) ans ferme à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Eure-et-Loir Ingénierie.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 DEC. 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :